Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 novembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	7	6

Date de convocation le **3 novembre 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_23119_3

cité éducative - Appel à projet pour soutenir les parcours

Rapporteure: Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Fatma **FARTAS**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Mesdames, Messieurs,

La Cité Éducative est un label d'excellence visant à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est également une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

Trois objectifs généraux et nationaux sont attribués aux Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative au travers d'un partenariat éducatif investissant plusieurs temps de l'enfant ou du jeune (temps scolaire, périscolaire, vacances scolaires, soirées, week-end, etc.).

Les projets présentés devront :

- répondre impérativement à l'un ou plusieurs des axes stratégiques priorisés par la cité éducative ;
- s'adresser aux enfants et/ou jeunes âgés de 0 à 25 ans, scolarisés ou non, et/ou aux parents d'élèves ;
- être pensés, construits, et mis en œuvre dans un cadre partenarial, d'une part avec les parents et d'autre part avec les autres acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, services de la Ville, associations, centres sociaux, structures de l'insertion, etc.) ;
- être accessibles à tous les jeunes ciblés, le coût ne devra pas être un obstacle pour les familles les plus démunies ;
- ne pas entrer en concurrence avec le droit commun ;
- investir tous les temps pertinents (scolaire, périscolaire et extrascolaire, dont les vacances scolaires).

Dix projets portés par des associations ont été déposés auprès des instances de suivi de la Cité éducative pour un montant total de 170 043 euros et selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Structure	Objectifs de l'action	Montant attribué
VALDOCCO	Déploiement du programme Valdocoach : accompagnement éducatif personnalisé à destination d'enfants de CM1 et CM2. Le projet est conçu pour permettre un suivi individualisé des enfants et leurs parents, il prend donc en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial, ainsi que la singularité de sa situation. Il vise à accompagner les familles pour permettre une évolution favorable de la situation de l'enfant, identifié comme en difficulté ou menaçant de l'être, améliorer son intégration sociale, prévenir et lutter contre les situations d'échec, de rupture, favoriser son épanouissement personnel, en développant les acquis visant l'estime de soi et le mieux vivre ensemble.	17 000 €
VOISINS SOLIDAIRES	Déploiement du projet « du crayon aux loisirs » : - Temps festif "Les Quartiers Est" fêtent sa rentrée - Lors de chaque vacance scolaire, organisation d'actions favorisant le lien entre Éducation et Loisir (mini reportages, gestion des émotions, découvertes scientifiques, environnement, etc.) en lien avec des partenaires associatifs de territoire. - Temps de rencontres et d'Échanges entre habitants organisation de temps de débats menés par l'association le Lieu Ecoute et Prévenir avant chaque vacance scolaire autour de la parentalité	8 700 €
COMITÉ RUGBY XIII	Déploiement d'atelier de rugby fauteuil : Construction de temps et d'actions de jeu avec du rugby fauteuil à destination d'enfants valides et en situation de handicap moteur et sensoriel des quartiers en QPV de Vaulx en Velin pour développer les valeurs d'inclusion et de cohésion et la mise en place de temps de répit pour les familles. Ce public rencontre beaucoup de difficultés à faire une activité physique en raison de son handicap et à intégrer des associations sportives	8 500 €
JOBIRL	Déploiement du programme « connecte toi à ton avenir » : - Organisation d'ateliers en établissement de 2h par an pour les 5ème, 4ème et 3ème de deux collèges (collège Henri Barbusse ; collège Pierre Valdo) et pour des lycéens du Lycée Professionnel Les Canuts sur l'orientation et le monde professionnel. - Mobilisation de professionnels pour le forum métiers inter-établissements pour les 3èmes courant mars 2024 - Accompagnement spécifique parents-jeunes sur l'orientation, les Soirées de l'Orientation - Participation au Forum des études supérieures en janvier 2024 - Organisation et animation d'un stage collectif d'élèves de 3ème dans le secteur public/associatif. - Organisation et animation de quatre temps d'échanges sur Parcoursup. Quatre actions seront menées hors temps scolaire	40 000 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

	et hors établissement sur ce sujet. - Participation et proposition d'accompagnement des jeunes lors du « Forum Jobs d'été » organisé par la Ville en coopération étroite avec les services de la ville de Vaulx-en-Velin, un stand de JobIRL sera mis en place pour l'évènement. - Sur l'année et au travers l'ensemble des actions menées, l'association prévoit de constituer a minima 40 binômes de mentorat avec des jeunes vaudais. Cet accompagnement s'effectue sur une durée de trois à six mois selon les besoins avec au minimum une heure d'échanges avec le mentor par mois.	
ZUP DE CO	Déploiement du programme de tutorats solidaires : - Des bénévoles (entre treize et seize) formés et encadrés par Zup de Co interviennent deux heures par semaine auprès d'un petit groupe de trois à quatre collégiens chacun au sein du collège Pierre Valdo et au sein du Collège Jacques Duclos. Deux volontaires en service civique assurent le lien avec les équipes pédagogiques, interviennent en cours en appui à certains enseignants ou organisent des activités de soutien scolaire ludiques (animation d'ateliers de leur choix : théâtre, réflexion sur l'actualité, anglais, atelier Philo par exemple). => Environ 110 collégiens suivis, dont une majorité de 6ème et 5ème. - Trois volontaires en Service civique interviennent au sein des écoles Makarenko, Anne Frank et Neruda auprès des CM1 et des CM2. Ils aident quelques élèves en difficultés en travaillant principalement sur les points non acquis, en collaboration avec les enseignants.	34 000 €
FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL	Déploiement du projet Aty'pik : - Action de Prévention : témoignages et rencontres en classe de 4eme/3eme avec des jeunes de la Résidence Sociale Saint-Bruno et/ou sortants de prison. Visite(s) Organisée(s) et/ou découverte de certains métiers par le biais d'ateliers découverte en CFA avec la participation des résidents de la Résidence Sociale Saint-Bruno. - Accompagnement au décrochage scolaire (GPDS, PAFI) : accompagnement des jeunes en rupture dans leurs parcours scolaire sous forme de mentorat, en lien avec le/les CISP, acteurs adhérents et les jeunes de la résidence sociale Saint-Bruno. Écoute, élaboration et coordination de l'orientation scolaire/professionnel du collégien. Soutien au groupe de prévention au décrochage scolaire. Coordination avec le/les professeur(e) principal(e) référent(e). Soutien administratif PAFI	3 669 €
ARTICLE 1	En complément du programme inspire, déploiement du programme Jobready : - mentorat étudiant afin d'accompagner les étudiants vers la réussite des études supérieures et de leur insertion professionnelle : accompagnement de 30 jeunes étudiants sur le territoire de Vaulx en Velin en les matchant avec des mentors et en assurant le suivi des binômes.	3 174 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

	- programme Jobready afin de développer les compétences transversales clés et permettre à chaque jeune de réaliser la richesse de son parcours : animation de quatre ateliers (prévus pour dix - quinze jeunes par atelier) sur le territoire de Vaulx en Velin pendant l'année scolaire 2023/2024.	
EBULLISCIENCE	Déploiement d'une action de formation « Atelier de démarche d'investigation » : Cette action de formation s'adresse aux jeunes, âgés(es) de 16 à 25 ans et inscrits(tes) à la Mission Locale de Vaulx-en-Velin. Elle est dupliquée une dizaine de fois durant l'année scolaire 2023-2024, afin de proposer une action par mois environ. Dans un second temps, des interventions équivalentes pourront être organisées en fin de journée / soirée pour les jeunes vaudais, avec le soutien de la Mission Locale.	12 000 €
CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS	Déploiement d'actions de découverte de l'escrime sur différents temps de la vie des jeunes. L'objectif est de faire découvrir l'escrime avec une continuité sur les différents temps du jeune (sur le temps scolaire, périscolaire, ainsi que pendant les vacances) et au sein de différentes structures. Les interventions auront lieu tout au long de l'année scolaire (de septembre à fin juin).	8 000 €
10 POUR 10	L'association 10 pour 10 prévoit le déploiement de l'action « 100% apprentissage » sur le territoire de Vaulx-en-Velin auprès de plusieurs collèges et lycées partenaires. Objectif : mettre à l'emploi dès la sortie de 3ème ou d'un Bac Pro par la voie de l'apprentissage des collégiens, lycéens au projet professionnel consolidé notamment sur les métiers en tension. L'association identifie les futurs apprentis, les accompagnent sur le développement de leur projet et le renforcement de leurs compétences comportementales. Elle établit ensuite la relation entreprise – apprenti, et accompagne l'entreprise dans les démarches. Enfin, l'association s'engage à assurer le suivi, en réalisant deux à trois visites en entreprises par an.	35 000€

Enfin, il est précisé que ces associations s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- dire que les crédits d'un montant de 170 043 euros sont prévus au BP 2023 – chapitre 74 – article 74718.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- de dire que les crédits d'un montant de 170 043 euros sont prévus au BP 2023 – chapitre 74 – article 74718.

Suffrages exprimés	**37**	
Vote(s) Pour	**37**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 novembre 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 23/11/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association 10 POUR 10

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association 10 POUR 10,

Dont le siège social est situé 3 avenue Georges Dimitrov 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par Olivia FREYDIER, agissant en qualité de Responsable,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association 10 POUR 10 dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association 10 POUR 10 participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 35000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « 100% Alternance », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/Monsieur	**Madame la Maire**
Olivia FREYDIER	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
40410 €	**35000 €**

1. Objectifs :

- Sensibiliser les élèves à la possibilité de faire de l'alternance
- Accompagner les élèves souhaitant faire de l'apprentissage l'année suivante en les faisant suivre un dispositif d'aide à la signature du contrat d'apprentissage
- Développer les compétences professionnelles et extra-professionnelles des élèves leur permettant de signer un contrat d'apprentissage et de sécuriser leur future vie professionnelle
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Apporter un soutien dans l'orientation des élèves et leur redonner leur pouvoir d'agir
- Créer un réseau d'entreprises engagées sur la métropole lyonnaise

2. Public(s) visé(s) :

L'action concerne les élèves des collèges Barbusse, Césaire, Lagrange et ceux des lycées Canuts et Doisneau, souhaitant poursuivre leur étude en alternance. Les élèves suivis ont entre 14 et 19 ans. On compte 30% des filles et 70% de garçons.

3. Description de l'action :

L'association sensibilise les jeunes de troisième et de terminale à l'apprentissage. Cet accompagnement dure 2 ans et est composé de deux étapes aux objectifs complémentaires. L'enjeu est de développer les compétences professionnelles et extra-professionnelles des jeunes afin d'assurer leur insertion pro et de sécuriser leur future vie professionnelle.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

1) Première étape : SENSIBILISATION & ACCOMPAGNEMENT A L'APPRENTISSAGE.

- Passage dans toutes les classes de troisième et de terminale pour sensibiliser les jeunes à l'apprentissage et répondre à leurs questions.
- Ceux souhaitant faire de l'apprentissage sont revus en entretien individuel pour clarifier leur projet professionnel, un second rendez-vous leur ai donné avec leurs parents
- Début des accompagnements individuels et personnalisés, chaque jeune est suivi et accompagné par un référent de l'association qui s'adapte à son rythme et ajuste l'accompagnement en fonction du profil du jeune.
- En parallèle, sont faits des ateliers collectifs pour qu'ils développent d'autres compétences : ateliers professionnels, ateliers de théâtre et ateliers sportifs. Des visites d'entreprises et des rencontres avec des professionnels pour les jeunes sont également organisés.

2) Deuxième étape : SUIVI DU JEUNE EN ENTREPRISE

- Le jeune est suivi en entreprise à raison de deux à trois visites en entreprise pour assurer un accompagnement dans l'emploi pour le jeune et sécuriser les parcours.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association ARTICLE 1

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association ARTICLE 1,

Dont le siège social est situé L'ascenseur 29 boulevard Bourdon 75004 PARIS,

Représentée par Quiterie DUCING, agissant en qualité de Déléguée Régionale,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association ARTICLE 1 dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association ARTICLE 1 participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 3174 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 100 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet «Accompagnement des jeunes de Vaulx-en-Velin de l'orientation au lycée jusqu'à leur insertion professionnelle», tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/Monsieur	**Madame la Maire**
Quiterie DUCING	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
21843 €	**3174 €**

1. Objectifs :

- Relever l'ambition des jeunes lycéens
- Lutter contre l'auto-censure
- Permettre une orientation éclairée et choisie
- Lutter contre le décrochage scolaire durant les études
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes issus de milieu populaire
- Redonner confiance en eux aux jeunes qui veulent s'insérer dans le monde du travail en les aidant à valoriser leur parcours
- Rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise (notamment avec les entreprises locales)

2. Public(s) visé(s) :

Environ 250 jeunes de 16 à 25 ans résident sur le territoire de Vaulx en Velin. Ces actions ont pour objectif de viser prioritairement les jeunes lycéens des établissements de Robert Doisneau et Les Canuts ainsi que les étudiants boursiers et les jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville.

3. Description de l'action :

- programme Jobready afin de développer les compétences transversales clés et permettre à chaque jeune de réaliser la richesse de son parcours : animation de 4 ateliers (prévus pour 10-15 jeunes par atelier) sur le territoire de Vaulx en Velin pendant l'année scolaire 2023/2024.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

1) Les ateliers Inspire afin de relever l'ambition des jeunes lycéens, lutter contre l'auto-censure et permettre une orientation éclairée et choisie. Ateliers en classe qui ont pour mission de sensibiliser les jeunes aux codes professionnels et à l'orientation. Ces ateliers sont animés par les équipes d'Article 1 accompagnées de bénévoles étudiants ou professionnels qui dédramatisent les choix d'orientation, parlent de leur métier et de leur secteur, de leur parcours, de la réalité du quotidien et des codes en entreprise. Et d'autre part, une plateforme digitale ouverte à tous (www.inspire-orientation.org) pour permettre aux jeunes d'explorer des pistes d'études en fonction de leurs intérêts et de leur profil.

2) Le mentorat étudiant afin d'accompagner les étudiants vers la réussite des études supérieures et de leur insertion professionnelle : accompagnement de 30 jeunes étudiants sur le territoire de Vaulx en Velin en les matchant avec des mentors et en assurant le suivi des binômes.

3) Le programme Jobready afin de développer les compétences transversales clés et permettre à chaque jeune de réaliser la richesse de son parcours : animation de 4 ateliers (prévus pour 10-15 jeunes par atelier) sur le territoire de Vaulx en Velin pendant l'année scolaire 2023/2024.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS,

Dont le siège social est situé 8 allée des Coquelicots 69120 VAULX EN VELIN,

Représentée par JEAN-YVES COUTANT, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 8000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « L'Escrime au sein de la Cité Éducative », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/Monsieur le Président	**Madame la Maire**
JEAN-YVES COUTANT	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
28200€	**8000€**

1. Objectifs :

- Faire découvrir l'escrime grâce au club Le Cercle d'Escrime Vaudais et de permettre aux jeunes de pratiquer cette activité sur les différents temps de leur scolarité, de la crèche jusqu'aux études supérieures
- Intégrer cette activité à leur cursus pour favoriser la réussite scolaire et valoriser l'engagement des élèves.
- Créer un lien fort avec les parents, en leur permettant de suivre la scolarité de leur enfant et en permettant des moments de discussion et de partage.

2. Public(s) visé(s) :

Ce projet touche tous enfants Vaudais, filles comme garçons, de 3 à 25 ans, au sein de nombreuses structures issues des différents quartiers (en particulier les quartiers QPV) de la ville de Vaulx -en-Velin :

- La crèche Couleur Grenadine via le Centre Social Le Grand Vire situé rue Jules Romains, Quartier Centre-ville. Une dizaine d'enfants.
- Les écoles René Martin Luther King, Anne Frank, H.Wallon, Langevin, Pablo Neruda, K.Johnson, Grand Clément, Quartiers Vaulx Sud, Vaulx Village, Centre-ville, Le Grand Mas, Pont des Planches … Une quinzaine d'élèves par école.
- Le collège Henri Barbusse, Quartier Le Grand Mas. Environ 30 élèves concernés.
- L'école ENTPE, ENSAL, ENTE, ESITC, Quartier Centre-Est. Une vingtaine d'élèves concernés

3. Description de l'action :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'objectif est de faire découvrir l'escrime avec une continuité sur les différents temps du jeune (sur le temps scolaire, périscolaire, ainsi que pendant les vacances) et au sein de différentes structures. Les interventions auront lieu tout au long de l'année scolaire (de septembre à fin juin).

Sur temps scolaire :

- Avec la crèche Couleur Grenadine : initiation à l'escrime sous forme de jeux ludiques et d'éveil. Les enfants seront encadrés par des animatrices et des parents.
- La pratique avec le collège Henri Barbusse sera réalisée dans le cadre de l'option sportive. Les élèves volontaires s'inscrivent au mois de juin de l'année précédente et l'escrime devient obligatoire à hauteur de 2h par semaine, intégrée à l'emploi du temps des élèves. Les cours ont lieu à la salle d'arme, les mardis de 15h30 à 17h15 pour les élèves de 6ème et 5ème et les jeudis de 15h30 à 17h15 pour les élèves de 4ème et de 3ème.
- Interventions avec l'ENTPE, ENSAL, ENTE, ESITC : Les élèves se rendront à la salle d'arme pour deux cours, le lundi de 18h30 à 20h et le mercredi de 19h30 à 21h. Ces cours seront encadrés par les Maître d'armes.

Sur temps périscolaire : intervention dans différentes écoles de la ville (Anne Frank, Martin Luther King, Neruda, H.Wallon, Langevin, K.Johnson, Grand Clément).

En fonction de l'école concernée, les élèves rendront à la Salle d'Armes Jean Moulin dans le quartier de la Grappinière, accompagnés par des éducateurs de la ville. Lorsque l'école est trop éloignée, les maîtres d'armes se déplaceront dans l'école avec le matériel. Les interventions auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h et aussi de 11h30 à 13h30, tout au long de l'année scolaire.

Vacances Scolaires : intervention dans le cadre des stages VVV.

Ces stages organisés avec le club d'escrime et différents partenaires seront ouverts à tous les enfants de 11 à 18 ans. Ils sont gratuits et permettent l'accueil des enfants durant les vacances scolaires

Hors temps scolaire :

- Renouvellement de la journée de sensibilisation au sport adapté qui a permis d'expérimenter la pratique de l'escrime handisport en présence de nombreux responsables politique et institutionnel du territoire.
- Organiser différents temps festifs au club pour valoriser les bénévoles et faire découvrir cet aspect du monde associatif aux plus jeunes.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association EBULLISCIENCE

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association EBULLISCIENCE,

Dont le siège social est situé 12 rue des Onchères 69120 VAULX-EN-VELIN,

Représentée par Morgane GIL, agissant en qualité de Responsable du Service Ressources Humaines et développement,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association EBULLISCIENCE dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association EBULLISCIENCE participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 12000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet «Ateliers de démarche d'investigation», tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/Monsieur	**Madame la Maire**
Morgane GIL	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
14000€	**12000 €**

1. Objectifs :

- Prendre plaisir à faire des sciences
- Définir la démarche d'investigation, la pédagogie active et en rapporter les principaux avantages
- Analyser une situation à problème grâce à la démarche d'investigation
- Appliquer cette dernière dans leur vie quotidienne et professionnelle.
- Développer des savoir-être : confiance en soi, autonomie, curiosité et l'esprit critique.
- Élargir les horizons professionnels vers les métiers de l'animation et de la médiation scientifique.

2. Public(s) visé(s) :

Environ 120 jeunes de 16 à 25ans, de tous les quartiers de Vaulx-en-Velin, en lien avec la Mission Locale.

3. Description de l'action :

Mise en place d'une action de formation, nommée « Atelier de démarche d'investigation » d'une durée de 7,5h. Celle-ci est décomposée en 3 séances de 2,5h et accueille une dizaine de jeunes, âgés·es de 16 à 25 ans et inscrits·tes à la Mission Locale de Vaulx-en-Velin. Cette action de formation est dupliquée une dizaine de fois durant l'année scolaire 2023-2024, de sorte à proposer une action par mois environ. Les ateliers se déroulent dans les locaux de la Mission Locale ou dans ceux d'EbulliScience.

Sur la seconde partie de l'année scolaire, des interventions équivalentes pourront être organisées en fin de journée / soirée pour les jeunes vaudais.aises, avec le soutien de la Mission locale.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association
FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL,

Dont le siège social est situé 40 rue Jean de la Fontaine-75016 Paris,

Représentée par Maxime CHOPARD, agissant en qualité de Responsable d'établissement,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 3669 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 100 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet «ATY'PIK», tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/Monsieur	**Madame la Maire**
Maxime CHOPARD	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
18345 €	**3669€**

1. Objectifs :

1 - Renforcer l'équipe éducative et l'accompagnement des élèves et de leurs familles les plus en difficultés ne répondant à aucun critère d'accompagnement envisageable. Notamment ceux éloignés de la culture institutionnelle en apportant un accompagnement renforcé.

2 - Permettre aux élèves de décider de leurs projets d'apprentissage et d'insertion, conduisant à de plus grandes aspirations professionnelles et sociales et ainsi peut-être faire l'acquisition de diplômes et de qualifications. Montrer aux élèves une réversibilité possible des choix envisagés.

3 - Apporter une meilleure connaissance des domaines économiques et professionnels ainsi que des filières et formations existantes pour donner le choix au parcours de chaque élève. Donner un sens citoyen et de responsabilité aux résidents de la résidence sociale Saint-Bruno de Vaulx-en-Velin (structure porteuse et partenaire).

4 - Faire progresser ensemble, différents acteurs économiques, professionnels, culturels, de l'éducation populaire, du social et environnemental du territoire pour une orientation sereine et réfléchie.

5 - Réduire les stéréotypes sociaux et de genre et tendre vers d'avantage de tolérance et d'acceptation.

2. Public(s) visé(s) :

Entre 5 et 7 élèves de 12 à 16 ans.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

3. Description de l'action :

- Action de Prévention : Témoignages et rencontres en classe de 4eme/3eme avec des jeunes de la Résidence Sociale Saint-Bruno et/ou sortants de prison. Visite(s) Organisée(s) et/ou découverte de certains métiers par le biais d'ateliers découverte en CFA avec la participation des résidents de la Résidence Sociale Saint-Bruno.

- Accompagnement au décrochage scolaire (GPDS, PAFI) : Accompagnement des jeunes en rupture dans leurs parcours scolaire sous forme de mentorat, en lien avec le/les CISP, acteurs adhérents et les jeunes de la résidence sociale Saint-Bruno. Écoute, élaboration et coordination de l'orientation scolaire/professionnel du collégien. Soutien au groupe de prévention au décrochage scolaire. Coordination avec le/les professeur(e) principal(e) réfèrent(e). Soutien administratif PAFI

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association JobIRL

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association JobIRL,

Dont le siège social est situé 12 bis rue Louis Rouquier 92300 Levallois-Perret,

Représentée par Guillaume BIENNIER, agissant en qualité de Délégué Régional AURA,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association JobIRL dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association JobIRL participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 40000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Connecte-toi à ton avenir », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/ Monsieur	**Madame la Maire**
Guillaume BIENNIER	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
66000€	**40000 €**

1. Objectifs :

- Accompagner les élèves et leurs parents dans la construction d'un projet d'orientation éclairé grâce au contact direct et fréquent avec le monde professionnel

- Appuyer les jeunes de terminale et leurs parents dans le process Parcoursup pour optimiser leur candidature et réduire les inégalités

- Ouvrir le « champ des possibles » des jeunes en leur faisant découvrir des secteurs d'activités et les métiers d'avenir

- Sensibiliser les jeunes et leurs parents aux ressources numériques accessibles pour nourrir leur projet d'orientation

- Favoriser le lien Ecole-Entreprise en concrétisant la volonté des nombreuses entreprises de s'engager pour la réussite scolaire et l'insertion professionnelle de la jeunesse

- Valoriser et transmettre les compétences clés pour l'intégration en milieu professionnel

- Développer la confiance en soi et l'estime de soi des jeunes en les accompagnant dans la connaissance de soi, l'identification de leurs compétences et talents singuliers

2. Public(s) visé(s) :

Ce projet s'adresse à plusieurs publics : - Jeunes collégiens des établissements d'Henri Barbusse, de Pierre Valdo et Lycée les Canuts (classe de 3ème prépa métiers) âgés de 12 à 15 ans pour les ateliers - Elèves de 3ème des collèges Jacques Duclos et Aimé Césaire, Simone Lagrange, ainsi que les élèves de 3ème prépa métiers du Lycée des Canuts, pour le forum métiers et les soirées de l'orientation - Jeunes lycéens vaudais du Lycée Doisneau et jeunes "décrocheurs" du Lycée des Canuts (MLDS) âgés de 14 à 18 ans - Jeunes NEETS fréquentant le BIJ ou en lien avec les associations de jeunesse du territoire -

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Parents d'élèves des collèges et lycées du territoire - Professionnels de l'accompagnement des jeunes sur le territoire en manque de ressources sur l'orientation, Parcoursup et le stage de 3ème

Ce projet devrait toucher 2000 jeunes vaudais, ainsi qu'environ 200 parents.

3. Description de l'action :

- Organisation d'ateliers en établissement de 2h par an pour les 5ème, 4ème et 3ème de deux collèges (collège Henri Barbusse ; collège Pierre Valdo) et pour des lycéens du Lycée Professionnel Les Canuts sur l'orientation et le monde professionnel.

- Mobilisation de professionnels pour le forum métiers inter-établissements pour les 3èmes courant mars 2024

- Accompagnement spécifique parents-jeunes sur l'orientation, les Soirées de l'Orientation

- Participation au Forum des études supérieures en janvier 2024

- Organisation et animation d'un stage collectif d'élèves de 3ème dans le secteur public/associatif.

- Organisation et animation de 4 temps d'échanges sur Parcoursup. 4 actions seront menées hors temps scolaire et hors établissement sur ce sujet.

- Participation et proposition d'accompagnement des jeunes lors du « Forum Jobs d'été » organisé par la Ville En coopération étroite avec les services de la ville de Vaulx en Velin, un stand de JobIRL sera mis en place pour l'évènement.

- Sur l'année et au travers l'ensemble des actions menées, l'association prévoit de constituer a minima 40 binômes de mentorat avec des jeunes vaudais. Cet accompagnement s'effectue sur une durée de 3 à 6 mois selon les besoins avec au minimum 1h d'échanges avec le mentor par mois.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Comité RUGBY XIII

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Comité Rugby XIII,

Dont le siège social est situé Espace Départemental des Sports 28 Rue JULIEN 28 Rue JULIEN,

Représentée par JACQUES CAVEZZAN, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association Comité RUGBY XIII dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Comité RUGBY XIII participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 8500 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « DEVELOPPEMENT DU RUGBY TREIZE FAUTEUIL POUR TISSER DES LIENS AVEC LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Monsieur le Président	**Madame la Maire**
Jacques CAVEZZAN	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
24300€	**8500 €**

1. Objectifs :

1- Innover et Favoriser l'inclusion des jeunes valides et en situation de handicap et développer la Pratique d'un Rugby inclusif avec le rugby XIII Fauteuil sur le territoire de la ville de Vaulx en Velin en réalisant des activités de sensibilisation au Handicap avec le collège Aimé Césaire et Duclos de la ville de Vaulx en Velin

2- Poursuivre la mise en place des ateliers ludiques Rugby Fauteuil du Lundi de 13h30 à 15h30 au gymnase Aubert à partir du 27/04 et le Mercredi de 10h à 12h au gymnase Croizat de Vaulx en Velin depuis le 4/01/2023.

3- Contribuer à une amélioration du mieux -être pour les jeunes en situation de handicap

4- Participer à l'ouverture de l'esprit et à une plus grande acceptation de la différence pour les jeunes valides.

2. Public(s) visé(s) :

Des jeunes garçons et Filles âgés de 8 à 25 ans prioritairement du sud de la ville de Vaulx en Velin (quartiers Tase, Chenier, Balmes)

3. Description de l'action :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Construction de temps et d'actions de jeu avec du rugby fauteuil à destination d'enfants valides et en situation de handicap moteurs et sensoriel des quartiers en QPV de Vaulx en Velin pour développer les valeurs d'inclusion et cohésion et la mise en place de temps de répit pour les familles.

Comment : ateliers Rugby Fauteuil - 13 fauteuils mis à disposition par le Comité. Les Lundi de 13h30 à 15h30 au gymnase Aubert et le mercredi de 10h à 12H. au gymnase Croizat. Sensibilisation au Handicap avec les collégiens de Aimé Césaire du 17 Janvier au 4 Février - Gymnase Rousseau - Mardi de 15h50 à 17H20

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association VALDOCCO

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association VALDOCCO,

Dont le siège social est situé 55 avenue du 8 mai 1945 69160 Tassin-la-Demi-Lune,

Représentée par Riyad Harrath, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association VALDOCCO dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association VALDOCCO participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 17 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « VALDO COACH », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/Monsieur	**Madame la Maire**
Riyad Harrath	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
22450€	**17000 €**

1. **Objectifs :**

Favoriser et soutenir la transition de l'élève du primaire au collège. Accompagner le développement de l'élève dans son autonomie (confiance en soi, créativité…) - Encourager l'implication des parents d'élèves dans le projet d'accompagnement de leur enfant (coéducation, soutien à la parentalité) - Eduquer l'enfant à la citoyenneté.

2. **Public(s) visé(s) :**

20 jeunes, classes de CM2 et 6ème. Repérage des jeunes réalisés par l'école primaire, le collège les partenaires locaux (PRE…) et le Valdocco. 10 garcons 10 filles qui réside en QPV sur le territoire des Barges Cachin à Vaulx en Velin

3. **Description de l'action :**

Le projet est conçu pour permettre un suivi individualisé des enfants et leurs parents, il prend donc en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial, ainsi que la singularité de sa situation. Il vise à accompagner les familles pour permettre une évolution favorable de la situation de l'enfant, identifié comme en difficulté ou menaçant de l'être, améliorer son intégration sociale, prévenir et lutter contre les situations d'échec, de rupture, favoriser son épanouissement personnel, en développant les acquis visant l'estime de soi et le mieux vivre ensemble.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association VOISINS SOLIDAIRES

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association VOISINS SOLIDAIRES,

Dont le siège social est situé 4 RUE JOANNES DREVET 69120 VAULX EN VELIN,

Représentée par Ghariba GUERDANI, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association Voisins solidaires, dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Voisins solidaires participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 8700 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « DU CRAYON AUX LOISIRS », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame la Présidente	**Madame la Maire**
Ghariba GUERDANI	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
9100 €	**8700 €**

1. **Objectifs :**

Favoriser un temps festif autour de l'échange et le partage - Permettre le développement et l'émancipation de l'enfant - Développer des activités éducatives et ludiques - Permettre des temps d'échanges et de partages autour de la parentalité - Développer le réseau de partenaires

2. **Public(s) visé(s) :**

Enfants âgés de plus de 6 ans qui sont issus des Quartiers Est et parents. Le nombre de personnes attendus est d'au moins de 12 enfants par vacances scolaires

3. **Description de l'action :**

Le projet se décline en 3 étapes :

- Temps festif "Les Quartiers Est" fêtent sa rentrée : présentation du projet et recueil des attentes des habitants à travers un questionnaire

- Lors de chaque vacance scolaire, organisation d'actions favorisant le lien entre Education et Loisir

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

(mini reportages, gestion des émotions, découvertes scientifiques, environnement, etc.) en lien avec des partenaires associatifs de territoire.

Vacances Toussaint 2023 : les enfants deviendront des reporters à la découverte de leur quartier (reportages, interroger les habitants). Découverte de l'écriture d'un questionnaire, la cartographie, les métiers en lien avec le journalisme en lien avec l'association COSIM et les étudiants ENTPE *

Vacances Décembre 2023 : Développer des activités autour les émotions avec des ateliers enfant/parents Ces activités seront mises en place avec l'association Emotionnez-moi et l'association Lieu Ecoute et Prévenir

Vacances Février 2024 : découverte des activités scientifiques avec les associations Ebulliscience et la Planète Sciences AURA qui ont pour but d'expliquer la démarche scientifique et la notion d'échec *

Vacances Avril 2024 : temps de jardinage avec l'association Graines Urbaines et l'association AFEV pour expliquer l'importance de la préservation de la biodiversité et de l'environnement, le développement durable

- Temps de rencontres et d'Echanges entre habitants organisation de temps de débats menés par l'association le Lieu Ecoute et Prévenir avant chaque vacance scolaire autour de la parentalité

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association ZUP DE CO

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association ZUP DE CO,

Dont le siège social est situé 26TER rue Nicolaï 75012 PARIS,

Représentée par Anaïs MAINGUES, agissant en qualité de Responsable du secteur Lyon,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association ZUP DE CO dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association ZUP DE CO participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 34000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « ZUPdeCO // Tutorats Solidaires », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame/Monsieur	**Madame la Maire**
Anaïs MAINGUES	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
58098€	**34000€**

1. Objectifs :

Aider des élèves de 6è et de 5è à s'adapter plus facilement au collège et les soutenir sur le plan scolaire, au sein des écoles primaires et au sein du collège du collège, en mettant l'accent sur les élèves bénéficiant d'un PPRE 2. Favoriser le lien entre CM1/CM2 et le collège.

2. Public(s) visé(s) :

260 élèves :

- 20 élèves de CM1/CM2 à l'école élémentaire Makarenko B
- 20 élèves de CM1/CM2 à l'école primaire Anne Frank
- 20 élèves de l'école élémentaire Pablo Neruda
- 150 élèves dont une majorité de 6è et 5è au collège Pierre Valdo et 50 élèves dont une majorité de 6ème et 5ème au collège Jacques Duclos.

3. Description de l'action :

Entre 13 et 16 bénévoles formés et encadrés par Zup de Co interviennent deux heures par semaine auprès d'un petit groupe de 3 à 4 collégiens chacun au sein du collège Pierre Valdo et au sein du Collège Jacques Duclos. Deux volontaires en service civique assurent le lien avec les équipes pédagogiques, interviennent en cours en appui à certains enseignants ou organisent des activités de soutien scolaire ludiques (animation d'ateliers de leur choix : théâtre, réflexion sur l'actualité, anglais, atelier Philo par exemple). Environ 110 collégiens suivis, dont une majorité de 6è et 5è.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

Trois volontaires en Service civique interviennent au sein des écoles Makarenko, Anne Frank et Neruda auprès des CM1 et des CM2. Ils aident quelques élèves en difficultés en travaillant principalement sur les points non acquis, en collaboration avec les enseignants.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame